Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D179_COS121223-DE

D179-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Suppression de l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D099-COS060721

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D099-COS060721 associé à la fonction de chargé de communication, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Supprimer** l'emploi de technicien principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D099-COS060721,

- **Charger** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D179_COS121223-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Supprime** l'emploi de technicien principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D099-COS060721,

- **Charge** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).